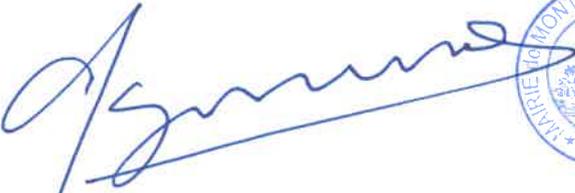




## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>République Française Département de l'Aude Arrondissement de Narbonne <b>Commune de Montredon-des-Corbières</b></p>	<p><b>L'An deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du vingt et un juin deux mille vingt-trois.</b></p>
<p><b>Date de la convocation</b> Le 05 septembre 2023 <b>Date de publication</b> <b>14 SEP. 2023</b></p>	<p><b>Présents :</b> M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, M. Bruno DEVIC, M. Régis AIGOUY, Mme Eugénie MULA <b>Absents ayant donné procuration :</b> M. Maxime SAVY, M. Jean-Pierre MARTINEZ</p>
<p><b>Nombre de conseillers</b> <b>En exercice :</b> 13 <b>Présents :</b> 10 <b>Vote par procuration :</b> 02</p>	<p><b>Absente non excusée :</b> Mme Agnès VILA <b>Secrétaire de séance :</b> Mme Isabelle BASTIER</p>
<p><b>N°56-2023</b> <b>Objet : Ressources humaines – création d'un emploi permanent de catégorie C à temps complet</b></p>	<p>Madame Fournier informe l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.</p> <p>Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.</p> <p>Considérant le volume d'actes d'état civil imposé depuis l'ouverture de l'Hôpital Privé du Grand Narbonne,</p> <p>Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de catégorie C à temps complet au service état civil,</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,</p> <p><b>DECIDE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>-De créer un emploi d'adjoint administratif dont la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade.</li><li>-Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent employé seront inscrits au budget de l'exercice 2023.</li></ul> <p><b>ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.</b></p> <p style="text-align: right;">Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières, Le 12 septembre 2023.</p> <p style="text-align: center;"> <b>Jean-Marc JANSANA</b> <b>Maire de Montredon-des-Corbières</b></p> <p style="text-align: right;"></p> <p><i>Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.</i></p>

Reçu en Préfecture le : 14 SEP. 2023

Certifié exécutoire par M. Le Maire